

Le 21 mars 2011

**Coordonner une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- Entrée pédagogique -**

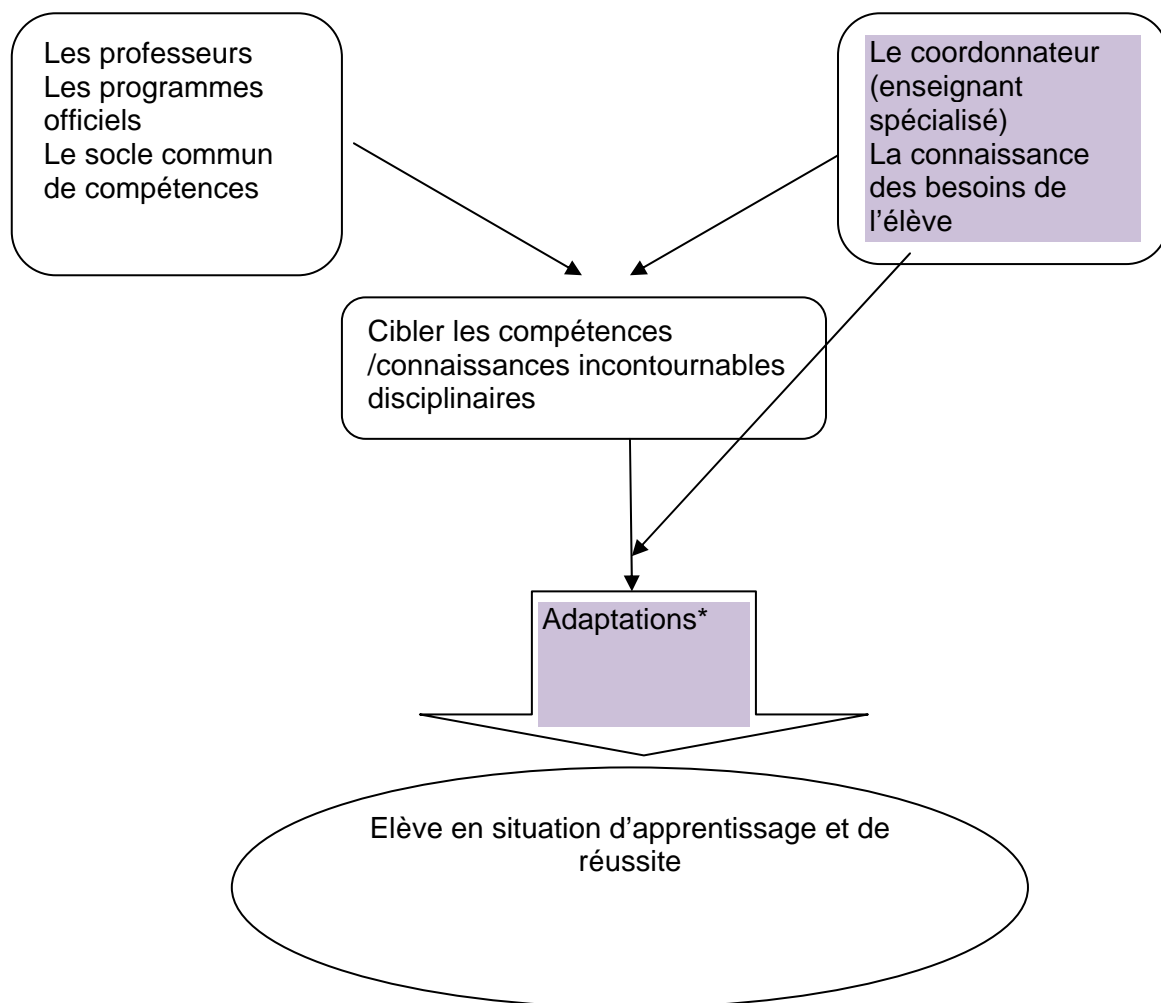
Le coordonnateur, une personne ressource lors de l'accueil pour informer et sensibiliser

<p><u>Accueillir</u></p>	<p>Avant la rentrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il organise l'accueil • Il rencontre les familles • Il prend connaissance des classes, des emplois du temps, des contraintes de soins de l'élève, de transport... • Il construit l'emploi du temps individualisé : l'organisation du temps de scolarisation dans la classe de référence et les temps de regroupement ANNEXE 1 <p>Important : l'élève doit vivre sa première journée de rentrée avec les élèves de sa classe.</p>
<p><u>Informer</u> Vie Scolaire et Equipe enseignante</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il élabore et transmet une fiche « d'information-communication » aux différents partenaires. <i>Cette fiche explique les difficultés de l'élève liées à son handicap, et liste une série de conseils (par rapport à l'accueil, aux attitudes et savoirs être ...),</i> ANNEXE 2 • Il tient à jour un tableau d'affichage en salle des professeurs et bureau des assistants d'éducation (informations pratiques du dispositif, Emploi du temps, stages, sorties, services de soins, Equipe de Suivi et de Scolarisation, heures de présence du coordonnateur de l'ULIS, heures de coordination...)
<p><u>Sensibiliser</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il sensibilise les classes de référence qui vont accueillir l'élève en situation de handicap. Cette sensibilisation pourra se faire en début d'année et peut être poursuivie tout au long de l'année (pendant l'heure de vie de classe ...) Le Conseiller Principal d'Education et le professeur principal pourra être présent lors de cette phase de sensibilisation. • Il tempère l'émotivité, la compassion ou le refus et le déni inhérents à une situation de handicap. Il veille à faire évoluer le regard de chacun. ANNEXE 3 • Il explique les compensations mises en place : l'AVS et son rôle, les matériels particuliers, les aménagements pédagogiques, les évaluations adaptées et les bulletins adaptés ... • Il invite, avec la Vie Scolaire, les classes entrantes et les délégués à découvrir le dispositif et les sensibilise...

Le coordonnateur, une personne ressource pour rendre accessible les apprentissages scolaires et sociaux

RÔLE DU COORDONNATEUR		OUTILS / LEVIERS
Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS)	<ul style="list-style-type: none"> • Il définit les actions de l’Auxiliaire de Vie Scolaire auprès de chaque élève en fonction des difficultés • Il lui apporte des conseils au quotidien pour l’amener à développer l’autonomie auprès des élèves accompagnés, il répond à ses interrogations, l’aide à se perfectionner... 	<ul style="list-style-type: none"> - Mémento Académique AVS - Un cahier de liaison entre l’AVS et le coordonnateur (scolarisation, comportement, autre...) - Réunion hebdomadaire de coordination avec l’AVS
Vie Scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Il est une personne « ressource » pour la Vie Scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Un cahier de communication qui recueille les informations quotidiennes relatives aux élèves - Fiche de suivi élèves / Vie Scolaire ANNEXE 4
Les enseignants	<p>Il accompagne les enseignants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est une personne ressource en : <ul style="list-style-type: none"> - aidant le professeur à mieux comprendre les difficultés de l’élève : <i>fiche de parcours, compétences de l’élève, (présenter le projet individuel)</i> - explicitant les conséquences du handicap sur les apprentissages... - présentant des aménagements pédagogiques sélectionnés, explicités et mis en œuvre ... • Il institue des temps de collaboration formels : <ul style="list-style-type: none"> - Réunion par période ou assurer une permanence (temps de midi un jour par semaine ...) - Il participe au conseil pédagogique 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de suivi du comportement scolaire et social de l’élève ANNEXE 5 - Fiche d’aménagements pédagogiques (des exemples en ANNEXE 6)

Le travail en partenariat avec les enseignants est vraiment indispensable.



*** Adaptations :**

Pour rendre accessible les contenus disciplinaires, le coordonnateur pourra fournir une aide à l'élève :

- par anticipation (avant le cours) : constituer des pré-requis
- par retour (après le cours) : adaptation du cours : adaptation de la forme ou du contenu, (synthétiser, visualiser, séquentialiser, pictographier...)

Le coordonnateur, pour ACCOMPAGNER L'ÉLÈVE DANS SON PARCOURS

PERSONNALISÉ, de l'ORIENTATION VERS L'INSERTION

COLLEGE : Accompagner l'élève dans son Parcours Personnalisé d'Orientation	LYCEE PROFESSIONNEL (LP) : Accompagner l'élève dans son projet de formation et d'insertion professionnelle	LYCEE général et technologique : Accompagner le projet de poursuite d'études
<p>Mise en place du Parcours de Découverte des Métiers et de Formations (PDMF)</p> <p>Stages (<i>Lycée général, technologique ou professionnel /SEGPA / IME et milieu ordinaire</i>) pour constituer son projet d'orientation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dès le début du parcours en LP, on aborde au cours des Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS), le projet de formation et d'insertion au sortir des ULIS - Rendre accessible les formations dans l'établissement ou en réseau (autre lycée professionnel, milieu ordinaire ou milieu protégé) afin d'élargir l'offre de formation. - Organiser des mises en stage pour permettre d'évaluer les potentialités de travail de l'élève en situation professionnelle et donc de préciser son projet d'insertion. - Délivrer une attestation des compétences professionnelles à l'élève ne pouvant obtenir une qualification de niveau V. 	<p>Préparer les élèves aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur</p>

Le coordonnateur, une personne ressource pour l'évaluation

Adapter une évaluation, c'est amener l'élève vers la plus grande forme de réussite possible en lui permettant d'exprimer ses capacités et de valider ses compétences.

Les élèves de l' ULIS disposent d'un Livret Personnalisé de Compétences (LPC) à l'instar des autres élèves, qui les suit et doit être renseigné et validé tout au long du parcours scolaire en collège et en lycée.

<p>L'évaluation adaptée</p>	<p>Dans un premier temps il s'agit de</p> <ul style="list-style-type: none"> - rassurer les professeurs : l'évaluation adaptée n'est pas une évaluation « au rabais » ou « sur notée », - leur expliquer les enjeux et les principes. <p>L'adaptation veille à limiter les actions (tâches) de l'élève pour qu'il se concentre davantage sur l'objectif à atteindre (sur ce qui est réellement évalué) : <i>réduire le passage à l'écrit, simplifier les consignes, aider à la lecture, au vocabulaire...</i> (2 exemples d'évaluation adaptée en Histoire : ANNEXE 7)</p> <p>Le coordonnateur propose une adaptation à partir de l'évaluation du professeur ... il peut aussi guider le professeur pour qu'il aménage lui-même son évaluation.</p>
<p>Les adaptations</p>	<p>Ces adaptations peuvent toucher :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la forme (agrandir, mettre de la couleur, rendre plus lisible, simplifier la consigne) - le fond : limiter le champ de l'évaluation en adéquation avec les incontournables de la discipline et des compétences de l'élève. - Les conditions de passation, les moyens de compensation : <ul style="list-style-type: none"> <u>Aide humaine</u> (AVS ou enseignants), secrétariat, reformulation des consignes ...: Prévoir une fiche qui liste les aides apportées, ANNEXE 8 <u>Aide matérielle</u> : <i>Ordinateurs, outils adaptés...</i> <u>Organisation temporelle</u> : <i>différer dans le lieu ou le temps, tiers de temps, ...</i>

Conseil de classe	Il peut participer aux préparations des conseils de classe, aux conseils, et peut organiser une réunion de coordination avec les enseignants pour établir le bilan pour chaque élève et réactualiser son projet
Bulletin scolaire adapté (en fonction des logiciels des établissements et livret scolaire)	Doivent apparaître : Type de notation : notation ordinaire ou adaptée, Type d'évaluation : ordinaire ou aménagée, en classe ou en regroupement Compensations mises en place : action des Auxiliaires de Vie Scolaires et des enseignants... <u>ANNEXE 9</u>
Certifications, diplômes et attestations	Dans la mesure du possible l'élève passe le diplôme, la certification ou les attestations (APER, ASSR, B2I, APS...) qui correspondent à sa formation en accord avec le Projet Personnalisé de Scolarisation. Pour les élèves d'ULIS dont le PPS ne prévoit pas l'accès au diplôme national du brevet, la passation du certificat de formation générale (Certificat de Formation Générale) est proposée. L'élève ne pouvant obtenir une qualification de niveau V se voit délivrer une attestation des compétences professionnelles.

APER : Attestation de première éducation à la route

ASSR : Attestations scolaires de sécurité routière niveaux 1 et 2

APS : Attestation « apprendre à porter secours »

PSC1 : Prévention et secours civiques de niveau 1

B2I : Brevet Informatique

LES ANNEXES

ANNEXE 1 : Exemple d'emploi du temps élève

ANNEXE 2 : Fiche « information –communication » pour les professeurs qui accueillent un élève en situation de handicap

ANNEXE 3 : Bibliographie : support, élément médiateur pour sensibiliser au handicap la classe d'accueil

ANNEXE 4 : Fiche de suivi élève/vie scolaire

ANNEXE 5 : Fiche de suivi sur comportement scolaire et social de l'élève

ANNEXE 6 : Différents exemples d'aménagements pédagogiques

ANNEXE 7 : Exemple d'évaluation adaptée (histoire)

ANNEXE 8 : Fiche « les aides apportées par l'Auxiliaire de Vie Scolaire » lors de l'évaluation

ANNEXE 9 : Exemple de bulletin adapté